CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mercredi 20 mars 2024 à 19 heures et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Le maire M. Neil Gagnon et les conseillers, M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, et M. Yvan St-Amour. Le conseiller M. Jean-René Martin a motivé son absence car il est à une rencontre de la R.I.A.M. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2024-03-R6274 Ouverture de la séance ordinaire du 20 mars 2024

Il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2024-03-R6275 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024
- 4. Période de questions

Administration générale

100.1	Fondation	émergence	_	Journée	internationale	contre
	l'homophob	oie et la trans _l	phot	oie – 17 ma	ai 2024	
100.2	Éducation d	les Adultes –	Den	nande de b	ourses	

100.3 Demande participation financière – Concours Opti-Math

Conseil municipal

110.1	Municipalité de Val-Alain – Demande appui – Retrait places
	subventionnées en garderie

Ville de Rivière-Rouge – Demande appui – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20H00 et 8H00

Gestion financière et administrative

Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 20 mars 2024

Sécurité publique Voirie

300.1	Renouvellement	de	la	TECQ	_	négociation	entre	les
	gouvernements Québec – Canada							

300.2 F.Q.M. – Surplus de déblai – Chemin Montcerf

- 300.3 Ville de Gracefield demande appui Augmentation d'investissement dans les réseaux routiers locaux
- 300.4 Demande commission Toponymie Nom de la Rivière Désert

Environnement

400.1 Entente de partenariat – Organisme signataire - Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

Aménagement et urbanisme

600.1 CPTAQ – Demande d'utilisation non agricole – Frank Gaudreault

Loisirs, Culture et bibliothèque Correspondance officielle reçues

- 800.1 MAMH Règlement de concordances accord de délai au 5 novembre 2024
- 800.2 MAMH Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale
- 800.3 MRCVG Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement Projet de loi 48 Code de la sécurité routière

Varia Période de questions Levée de la séance

Adoptée.

2024-03-R6276 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 février 2024

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 soit adopté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question des gens assistants à la séance.

2024-03-R6277 Journée internationale contre l'homophobies et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de

nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

2024-03-R6278 Concours Opti-Math – CEHG

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un don de 140\$ pris dans le budget discrétionnaire des élus soit remis à la CEHG pour l'organisation du concours Opti-Math afin de récompenser les participants et participantes de la finale qui se déroule aujourd'hui le 20 mars.

Adoptée.

<u>2024-03-R6279</u> <u>Appui – Ville de Rivière-Rouge – Fermeture de l'urgence entre 20h et 8h</u>

ATTENDU QUE la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge;

ATTENDU QUE de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

ATTENDU QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge.

Adoptée.

2024-03-R6280 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 20 mars 2024

Il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payés 29-02-2024 au montant de	21 984.41\$
Les dépenses à payer 20-03-2024 au montant de	133 322.73\$
Les salaires payés au 29-02-2024 au montant de	6 466.11\$

Adoptée.

2024-03-R6281 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) — négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Egan-Sud demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédéraleprovinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés à l'Assemblée nationale M. Robert Bussières et à la Chambre des communes Madame Sophie Chatel, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée.

<u>2024-03-R6282</u> <u>Requête – Augmentation d'investissement dans les réseaux routiers locaux</u>

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield ont déposé des demandes de subvention dans l'appel à projets du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais d'ingénierie, pour la production des plans et devis obligatoires au dépôt de la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités et ville ont engendré des frais administratifs également lors des préparations de leur demande respective :

CONSIDÉRANT la réception des refus pour l'ensemble des projets déposés par les municipalités et ville de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE ces refus entrainent, pour l'ensemble de nos municipalités, des délais dans l'avancement des travaux planifiés pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés pour la confection des plans et devis pourraient être encore plus grands advenant la nécessité de produire des mises à jour afin de redéposer les demandes de financements;

CONSIDÉRANT QUE la facture globale des travaux augmentera;

CONSIDÉRANT les risques d'engendrer des frais supplémentaires par les municipalités et ville si les travaux doivent être exécutés en urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour la sécurité des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal d'Egan-Sud appuie les municipalités de Low, Messines, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Denholm, Lac Sainte-Marie, Cayamant et la Ville de Gracefield dans leurs demandes pour que des sommes supplémentaires soient injectées dans le PAVL afin que les infrastructures routières puissent être remises aux normes dans des délais plus rapides.

2024-03-R6283 <u>Demande à la Commission de toponymie pour</u> changement de nom d'un chemin

ATTENDU QUE le conseil municipal ayant été saisi d'une demande de modification dans la toponymie du chemin de Montcerf par les contribuables de ce chemin ;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent à ce que le chemin porte dorénavant le nom du « chemin de la Désert » ;

ATTENDU QUE le choix d'un changement de nom repose sur les faits suivants :

- Le chemin de Montcerf traverse 3 municipalités soit Maniwaki, Egan-Sud et Montcerf-Lytton
- Les résidents de ce chemin n'ont pas tous la même adresse postale soit Maniwaki, Montcerf-Lytton et Egan-Sud, ni même le code postal
- Qu'au niveau de la sécurité public, services d'urgence (incendie, paramédic, livraison et autres) plusieurs anomalies

ATTENDU QUE la Ville de Maniwaki et la municipalité d'Egan-Sud ont fait parvenir une lettre à chaque résidents et non-résidents afin qu'ils puissent se prononcer à ce sujet et que ni la Ville ou la Municipalité n'ont reçues de réponse négative ;

ATTENDU QUE par la résolution no : 2023-12-R6243, le conseil a procédé à la nomination du « Chemin de la Désert » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil est favorable à la demande des propriétaires de ce chemin, et par conséquent modifie le nom du chemin de Montcerf, pour celui de « Chemin de la Désert » du début du chemin de Montcerf dans la Ville de Maniwaki, jusqu'au Pont couvert de la Rivière de l'Aigle.

Adoptée.

2024-03-R6284 Organisme signataire pour l'Entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

PAR CONSÉQUENT:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Egan-Sud autorise et identifie la municipalité de Bois-Franc comme Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

QUE le conseil municipal de Egan-Sud autorise Madame Annie Pelletier à signer, au nom de Egan-Sud, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'entente auprès d'Éco Entreprises Québec.

Adoptée.

2024-03-R6285 Demande d'autorisation non agricole

ATTENDU QUE la demande, datée du 15 janvier 2024 et déposée par M. Rénald Mongrain, pour le compte de 9352-8776 Québec inc., vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser une partie de 0,5 hectare de la superficie de 2,28 hectares du lot 6 376 094;

ATTENDU QUE le site visé par la demande se localise à l'intérieur des limites de la municipalité d'Egan-Sud;

ATTENDU QUE selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols du secteur est majoritairement de classes 3 et 7 et que ce site est constitué entièrement de sols de cette dernière clase avec basse fertilité;

ATTENDU QUE aucune conséquence négative ne découlerait d'une autorisation de la Commission puisque les activités agricoles dans le voisinage se limitent à la pratique de la sylviculture;

ATTENDU QU'aucun site à l'extérieur de la zone agricole ne semble en mesure de répondre aux attentes du demandeur;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la règlementation actuelle en vigueur de la municipalité d'Egan-Sud;

ATTENDU QU'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation ;

EN COSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Patrick Feeny, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation non agricole d'une partie de 0,5 hectare de la superficie de 2,28 hectares du lot 6 376 094 du cadastre du Québec, de la compagnie 9352-8776 Québec inc.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois contribuables sont présents dans la salle et ils ont demandés aux membres du conseil municipal d'ajuster le taux de taxes en conséquence de la hausse de l'évaluation pour les terrains considérés « terre à bois ».

Les membres du conseil se réuniront dès que possible afin de discuter de ce dossier.

2024-03-R6286 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 20h15.

	Adoptée.	
M. Neil Gagnon	Mme Mariette Rochon	
Maire	Directrice générale	
	Greffière-trésorière	